

LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Détachement de travailleurs

Je suis un professionnel de Navarre

Détachement des travailleurs :

- **Déclarer préalablement le détachement à l'inspection du travail** sur le site : <https://www.sipsi.travail.gouv.fr/>. Pour information, le manquement à cette obligation peut être sanctionné avec une amende maximale de 2000€ par salarié détaché.

- **Désigner un représentant présent sur le sol français.** Le document, rédigé en français doit mentionner l'identité du représentant et ses coordonnées ; l'acceptation de la désignation ; la date d'effet et la durée de la désignation ; indication du lieu de conservation des documents qui doivent être tenus à disposition des agents de contrôle. Manquer à cette obligation peut être sanctionné d'une amende d'au plus 2000€ par salarié détaché.

- **Avant le départ du salarié vers la Nouvelle-Aquitaine vous devez :**

> informer l'autorité compétente en Navarre: Ministerio de Empleo y Seguridad Social (Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale) Calle Agustin de Betancourt, 4
28071 Madrid – Espagne
Tél : 00 34 91 363 00 00
informacionmtin@meys.es - www.empleo.gob.es

> obtenir le document portable A1, soit formulaire E101 (téléchargement)

- **Les employeurs du secteur du BTP et des spectacles** doivent adhérer à une caisse de congés payés et « intempéries ».

LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Détachement de
travailleurs

**Je suis un
professionnel
de Navarre**

- **Disposer des documents relatifs à ses salariés détachés et à son activité, en cas de contrôle :**

> Concernant les salariés détachés

Attestation du paiement du salaire

Relevé de la durée du temps de travail journalier

Copie désignation du représentant

Certificat médical permettant au salarié d'exercer l'activité

+

Si détachement > 1 mois

Attestation rémunération (salaire minimum, durée du travail, congés et jours fériés, convention collective applicable s'il y a lieu)

Si détachement < 1 mois

Preuve du respect de la rémunération minimale

> Concernant l'entreprise: documents démontrant que l'entreprise exerce une activité réelle et substantielle dans son pays d'établissement.

Le manquement à cette obligation peut être sanctionné avec une amende d'au plus 2000€ par salarié détaché

- **Garantir les droits suivants « noyau dur » :**

> Libertés individuelles et collectives ; non-discrimination ; protection maternité ; droit de grève

> Durée du travail, jours fériés, congés annuels et pour évènement :

La durée légale est de 35 heures par semaine

Le repos quotidien est de 11 heures consécutives.

La durée maximale du travail est de 48 heures par semaine et 10 heures par jour

Un droit de 2.5 jours ouvrables de congé par mois

> Salaire minimum, le SMIC est de 9.76€/ heure, soit 69.16€/ jour ou 1498.47€/mois + heures supplémentaires. Attention, les sommes versées pour couvrir des frais occasionnés par le détachement (voyage, logement ou nourriture) ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul du salaire.

Assurer la mise en place des mesures de protection de santé et sécurité au travail.

Pour plus d'information : <http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/detachement-des-salaries-et-lutte-contre-la-fraude-au-detachement/>

LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Détachement de
travailleurs

**Je suis un
professionnel de
Navarre**

Autres précisions :

- Pour exercer certaines activités il est nécessaire d'obtenir une reconnaissance de la qualification professionnelle. Pour la libre prestation de service en Nouvelle-Aquitaine, tu devras aussi être établi et exercer légalement en Navarre.

- Pour plus d'information connectez-vous sur le site : <https://www.guichet-entreprises.fr/fr/eugo/libre-prestacion-de-services-lps/>

- L'entreprise détachante doit s'immatriculer et être en possession d'un numéro TVA français :

Cette démarche doit se faire auprès du service suivant :

Service des impôts des entreprises étrangères (SIEE)
10, rue du Centre TSA 20011
93 465 NOISY-LE-GRAND CEDEX
Tél : 01 57 33 85 00

Mél : siee.dresg@dgfip.finances.gouv.fr

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/les-entreprises-etrangeres>

Août 2018